

Soutien financier de la SGFPNO à l'appui de l'infrastructure et du renforcement des capacités dans le secteur des arts et de la culture

La SGFPNO envisagera d'accorder une aide financière à l'appui de projets axés sur les arts et la culture dans le cadre d'un plan culturel municipal ou d'un plan semblable qui aboutira à la création de capacités ou d'infrastructures économiques stratégiques supplémentaires dans une municipalité ou dans une Première Nation.

La planification culturelle municipale (PCM) est une approche intégrée de la planification et du développement fondée sur la qualité des lieux. Dans le cadre de cette approche, les municipalités doivent, sous la direction du conseil municipal, intégrer la culture à leurs plans et à leurs politiques dans tous leurs services et aider à renforcer les capacités locales grâce à la collaboration entre les groupes culturels.

Paramètres

- La contribution de la SGFPNO peut être à l'appui du renforcement des capacités ou du financement des immobilisations.
- L'aide financière versée par la SGFPNO se limiterait à 50 % des coûts de projet admissibles jusqu'au maximum indiqué dans les lignes directrices du Programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord et du Programme stratégique d'infrastructure économique et serait en fonction du type de collectivité (lieu du projet), c'est-à-dire selon qu'il s'agit d'une collectivité urbaine ou rurale.
- L'aide financière accordée serait jusqu'à un maximum de un million de dollars par collectivité pour les demandes reçues jusqu'au 31 mars 2017.
- Le projet doit être indiqué dans un plan culturel (ou dans un autre plan) appuyé par un conseil municipal ou un conseil de bande de Première Nation.
- On tiendra compte du nombre de touristes que la collectivité estime pouvoir attirer ainsi que des retombées économiques pour la collectivité et pour le Nord de l'Ontario, selon le modèle MCRTER ou le modèle MEETS de l'ACTS.
- Lorsqu'un projet est admissible à une aide financière d'une autre source et qu'on juge que ce projet relève directement de cette autre source d'aide financière, l'auteur de la demande doit démontrer qu'il a exploré cette autre source (si, par exemple, la demande a été rejetée).

Critères

- L'aide financière de toutes les autres sources, y compris la contribution financière municipale, doit être confirmée, (si l'auteur de la demande est un organisme sans but lucratif).
- Les mêmes critères que ceux du Programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord et du Programme stratégique d'infrastructure économique s'appliquent.
- Les frais d'exploitation ne sont pas admissibles à une aide financière.
- Les retombées économiques pour la collectivité, la région et le Nord de l'Ontario doivent être définies.